

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts du Service Général "Site d'Auxerre"**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**
- **Vu l'avis du conseil de site d'Auxerre réuni le 25 janvier 2017**

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Jean-François FONTAINE est nommé Directeur du site universitaire d'Auxerre.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-François FONTAINE pour la gestion administrative du site d'Auxerre, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Jean-François FONTAINE pour l'exécution du budget propre du site d'Auxerre sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 2 et 3, à Monsieur Ludovic TROLIO, Responsable Administratif du site d'Auxerre.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif du Site d'Auxerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 30 janvier 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



Copies

M. Philippe PIERRON – Directeur du site d'Auxerre

M. Ludovic TROLIO– Responsable Administratif du site d'Auxerre

M. Jean SUISSSE, Vice-Président délégué au Patrimoine, développement durable et stratégie des sites territoriaux

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE – BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Pôle marchés et achats

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne